

Majesté, et qu'une fois préparée et approuvée, cette charte reçoive le grand sceau de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier, etc.,

Ormond et Ossary.

M. Fitzgerald.

Simon McGillivray, Suffolk-Lane, marchand.

Wm. Levi Ogilvy, Ingram-Court, marchand.

G. R. Porter, Old-Broad Street, marchand.

Hugh Gray, New-London Street, marchand.

Levi Ames, Bristol, banquier.

John S. Harford, Bristol, banquier.

Thomas Reynolds, Bristol, marchand.

Peter Maze, Bristol, marchand.

Robert Bright, Bristol, marchand.

Mes rapports précédents donnaient des renseignements sur les communications par les eaux de l'intérieur dans la province. La correspondance sur le sujet des canaux est relativement volumineuse. Mais les rapports précédents n'ont pas tenu compte des obstacles mis à la construction du canal de Grenville à Carillon destiné à racheter les trois rapides qui se trouvent sur la route.

L'un des propriétaires dans le township de Chatham, le long de la ligne du canal de Grenville, était M. J. W. Grece, dont le nom est encore attaché à un endroit sur l'Ottawa. Il semble dès l'abord avoir mis tous les obstacles possibles à la construction du canal. En août 1821, il vint, accompagné d'un témoin, sommer le capitaine DuVernet, du corps des Ingénieurs royaux, de ne faire aucuns travaux sur ses terres sans avoir d'abord obtenu son consentement. (Série C, vol. xxxix, p. 105.) Grece a accusé lord Dalhousie, le gouverneur général, de vouloir s'emparer des terres pour le canal sans compensation, mais il ne saurait y avoir de doute que Sa Seigneurie avait l'intention d'indemniser les propriétaires pour tous les dommages causés. Sa note sur les réclamations de Donald Cameron et autres, le prouve, et les instructions données à M. Finlay, qui a été envoyé pour estimer les dommages, confirme le fait que cette décision avait été prise même dans le cas de M. Grece, dont le langage n'était pas de nature à concilier ceux sur lesquels reposait en si grande mesure l'appréciation de ses prétentions.

Lord Dalhousie accuse Grece et un autre de se conduire avec violence, Grece surtout "avec une si outrageuse violence que je me trouverais justifié de leur refuser la moindre compensation ou indemnité sans une décision judiciaire." Cependant il dit plus loin : "Bien que je ne crois pas qu'ils soient raisonnables, je ne suivrai cependant pas leur exemple, je les traiterai comme je traite aujourd'hui les autres, s'ils présentent leurs réclamations ; sinon, ils auront à les faire valoir devant les tribunaux, car c'est une occasion que je ne leur donnerai plus." (Série C, vol. L, pp. 199, etc.) Grece retourna en Angleterre apparemment vers la fin de 1823, et au milieu de janvier 1825, il demanda à être mis en possession des parties du canal bâties sur ses terres. Voici en quels termes :

Je sais que par les lois de mon pays (l'Angleterre), le canal de Grenville, occupant mon fonds sans autorisation par convention ou vente, est mien en ce qui est construit sur ma terre, et je laisse à mon supérieur, le secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Colonies, l'option soit de me payer ma terre ou de me remettre le canal. (C, 174-1, p. 248.) Les torts que j'allègue humblement ne sont pas supposés, ils sont réels ; la